

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	13
Date de convocation : 23/07/2026	

Séance du 28 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, 28 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Mr VIEILLESZAZES Jean-Marc, Maire,

Présents : Mr VIEILLESZAZES Jean-Marc, Mr CHAUFFOUR Mathurin, Mme COUTOU Stéphanie, Mr RIBANO Jean-Marc, Mme SALABERT Laurence, Mr ALAUX Jean-François, Mme FALAIZE Nadine, Mme BRUN Bénédicte, Mr COIGNET Mickaël, Mr BRAS André.

Absents/Procurations : Mme DIMMERS Rachel a donné pouvoir à Mme FALAIZE Nadine,
Mr BALGUERIE David a donné pouvoir à Mr CHAUFFOUR Mathurin
Mr MAIRINIAC Jean Antoine a donné pouvoir à Mr BRAS André

Absents excusés : Mme MIJOLE Cécile, Mme CAYRON Marjorie

Secrétaire de séance : Laurence SALABERT est nommée secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2026

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire de séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Monsieur le Maire propose :

- De nommer Madame Laurence SALABERT, secrétaire de séance
- De formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026, puis ils sont sollicités pour l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme Madame Laurence SALABERT secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Laurence SALABERT



Le Maire de Laguiole
Jean-Marc VIEILLESZAZES



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application Informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Nomination du secrétaire de séance et arrêt du procès-verbal de la
séance du 30 juin 2026

Date de décision: 28/07/2026

Date de réception de l'accusé 29/07/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260728_01

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260728-20260728_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 01 - Appobation du PV du 30 06 2026 et nomination du secrétaire de
séance.pdf (99_DE-012-211201199-20260729-20260728_01-DE-1-
1_1.pdf)